

MINISTERE DU COMMERCE

**Arrêté du ministre du commerce du 7 décembre 1995,
portant modification de l'arrêté du 30 août 1994, fixant
les listes des produits soumis au contrôle technique à
l'importation et à l'exportation.**

Le ministre du commerce,

Vu la loi 94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur
et notamment son article 11,

Vu le décret n° 94-1744 du 29 août 1994 relatif aux
modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation
et aux organismes habilités à l'exercer et notamment son article
premier,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 31 août
1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle
technique à l'importation et à l'exportation et notamment son
article premier,

Arrête :

Article premier - Sont ajoutés à la liste B portant produits
importés soumis au régime de la certification, les produits
figurant à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la
République Tunisienne.

Tunis, le 7 décembre 1995.

Le Ministre du Commerce
Slaheddine Ben M'Barek

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui